

Saisine n°2006-47

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 6 juin 2006
par M. Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 6 juin 2006, par M. Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, de faits concernant M. E.M.

► LES FAITS

La CNDS a été saisie le 6 juin 2006 par M. Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, de la situation de M. E.M., qui déclare être l'objet d'abus de pouvoir de la part de services de police et de gendarmerie depuis plusieurs années.

Il n'invoque pas de faits qui se seraient produits dans l'année précédant la saisine de la Commission. Le procureur de la République de Mende indique qu'il n'a été saisi d'aucune plainte postérieure au 6 juin 2005. Les dossiers concernant M. E.M. remontent en effet à 2003 et 2004.

► DÉCISION

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la présente saisine est irrecevable.

Adopté le 9 octobre 2006